



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n°2026-049

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-037

portant délégation à Sébastien RENAUD
GOUD, directeur des services
techniques

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, qui confère le pouvoir au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services communaux,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences, et qui prévoit la possibilité pour le Maire de déléguer certaines de ses attributions aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du CGCT précité,

Considérant que cette délégation de signature permet à l'agent de signer les documents en lieu et place du Maire, mais sous son contrôle et sa responsabilité, le Maire pouvant continuer d'intervenir dans le domaine de compétence concerné,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de confier à Monsieur Sébastien RENAUD GOUD, directeur des services techniques par intérim, une délégation de signature des actes dans les domaines désignés ci-après,

ARRÊTE

- **Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sébastien RENAUD GOUD, directeur des services techniques par intérim, fonctionnaire titulaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour les actes suivants :



1.1 dans le domaine des services techniques (bâtiment, voirie, espaces verts, cadre de vie, propreté) relevant du secteur des travaux neufs et engageant financièrement la collectivité selon les dispositions suivantes :

- ✓ pour les achats déjà votés et définis : dans la limite de 3 500 € pour les travaux, et de 2 000 € pour les fournitures et services ;
- ✓ pour l'exécution des budgets votés sur enveloppe : dans la limite de 3 000 € pour les travaux, et de 1 500 € pour les fournitures et services ;
- ✓ pour les achats non-prévus pour l'exercice budgétaire en cours, mais nécessaires au fonctionnement de la collectivité : le montant sera retranché d'une enveloppe votée sur la même imputation mais non consommée, ou alors un transfert de fonds pourra être réalisé, à l'issue d'une décision modificative budgétaire.

1.2 en matière d'urbanisme

- ✓ les avis voirie dans le cadre des permis de construire

- **Article 2 :** Cette délégation de signature est accordée à la condition de respecter les procédures de mise en concurrence en vigueur et dans le but d'une bonne utilisation des deniers publics : sollicitation de plusieurs devis en amont, respect des règles de la commande publique ainsi que des procédures d'achat public internes à la collectivité.

Monsieur le Maire (ou le cas échéant l'adjoint au maire référent), ainsi que la directrice générale des services de la collectivité devront être informés régulièrement des pièces et actes signés en vertu de la présente délégation de signature.

- **Article 3 :** La signature par Monsieur Sébastien RENAUD GOUD des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention suivante : « *par délégation du Maire* ».

- **Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et au Comptable public de la collectivité.

- **Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Notifié le 09/04/2026



Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

